

**COMITE SYNDICAL
ENERGIE
Délibération n° 8**

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an 2026, le 26 janvier à 10H00, à la salle de l'Espace Ouvèze à PRIVAS, le Comité syndical du Territoire d'Énergie Ardèche, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 56

Pouvoirs : 1

Excusés : 7

Membres votants : 57

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts de Territoire d'énergie Ardèche et la création d'une compétence facultative,
Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,
Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du 2 décembre 2019 concernant la création d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage.

Le Président présente la liste des communes et des EPCI ayant signé la convention de groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage :

SIREN	MEMBRE	Date délibération
210700225	COMMUNE DE BAIX	08/12/2025
210700605	COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE VERNOUX	25/11/2025
210700886	COMMUNE DE FAUGERES	27/11/2025
210701116	COMMUNE DE JUVINAS	07/11/2025
210701173	COMMUNE DE LABLACHERIE	25/11/2025
210700647	COMMUNE DU CHEYLARD	15/12/2025
210701967	COMMUNE DE ROCLES	02/12/2025
210702270	COMMUNE DE SAINT CYR	01/12/2025
210702304	COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	16/10/2025
210702866	COMMUNE DE SAINT PIERREVILLE	10/12/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le comité syndical,

- Fixe la liste des membres du groupement en date du 26 Janvier 2026.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou notification le